

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU 13 NOVEMBRE 2025 A 18H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance** : Flore VIENOT (jusqu'à 20h00) et Martine VIENOT (à partir de 20h00)

**Présents : 13**

Jean-Yves PENET, Jérémie LOPEZ, Martine VIENOT, Nadine CAMPIONE, Jean-Pierre HEMMERLE, Cathy AGARLA, Jean-Pierre MANAUT, Bertrand HUYGHENS, Flore VIENOT (départ à 20h00), Christiane COCQUELET, Isabelle MUGNIER, Danièle GUERAUD-PINET (arrivée à 19h45), Williams BAFFERT

**Pouvoir : 5**

Kévin BREVET à Christiane COCQUELET, Sophie MILLARD à Jérémie LOPEZ, David GARIN à Martine VIENOT, Danièle GUERAUD-PINET à Williams BAFFERT (jusqu'à 19h45), David GERBEAUD à Isabelle MUGNIER

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025**

**Vote :**

Contre : 4

Abstention :

Pour : 13

**Ordre du Jour :**

**I. Ordre du jour**

- 1- **Jeunesse** : Accueil de loisir intercommunal – convention d'objectifs et de fonctionnement entre l'association l'ELFA du lac (Enfance Loisirs Familles Ados) et les communes de Biliou, Montferrat et Les Villages du Lac de Paladru
- 2- **Patrimoine** : Sortie de portage par revente du bien immobilier sis lieu-dit « Communal et Pré Verger » (OAP Mas et Grand Rey) – modificatif
- 3- **Patrimoine** : Appel à projet « création d'un tiers-lieu » et convention occupation temporaire du T3 pour l'hébergement du tiers-lieu
- 4- **Patrimoine** : Location des terrains du CCAS – bail à prendre et tarifs 2026
- 5- **Finances** : Travaux de rénovation du T3 aménagement d'un tiers-lieu place des Tisseuses – demande de fonds de concours « Petites communes » au Pays Voironnais
- 6- **Finances** : Décision modificative n°3 – Budget principal
- 7- **Finances** : Décision modificative n°1 – Budget annexe « Lotissement »
- 8- **Finances** : Clôture du budget annexe « Lotissement »
- 9- **Intercommunalité** : Approbation de la participation financière à la rénovation des vestiaires de la salle des Cèdres (Charavines)
- 10- **Tourisme** : Approbation des tarifs du camping municipal « Le bord du lac » saison 2026
- 11- **Tourisme** : Approbation du règlement intérieur du camping municipal « Le bord du Lac »
- 12- **Tourisme** : Approbation du contrat résident du camping municipal « Le bord du Lac »
- 13- **Ressources humaines** : Protection sociale complémentaire des agents de la commune – risque santé, instauration d'une participation communale selon la procédure de labellisation
- 14- **Ressources humaines** : Protection sociale complémentaire des agents de la commune – risque prévoyance, instauration d'une participation communale selon la procédure de labellisation
- 15- **Ressources humaines** : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le CDG38
- 16- **Ressources humaines** : Autorisation donnée au Maire pour avoir recours aux agents contractuels en 2026

**II. Point sur les décisions prises**

**III. Questions diverses**

**Vote :**

Contre :

Abstention :

Pour : Unanimité

**1- Jeunesse : Accueil de loisir intercommunal – convention d'objectifs et de fonctionnement entre l'association L'ELFA du lac (Enfance Loisirs Familles Ados) et les communes de Biliou, Montferrat et Les Villages du Lac de Paladru**

*Projet rapporté par Nadine CAMPIONE*

Madame l'adjointe rappelle au Conseil municipal la volonté des élus des communes de Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Biliou de développer une politique enfance et jeunesse dès le début du mandat et de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal. Celui-ci a vu le jour au printemps 2022 grâce au partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) de Saint-Etienne-de-Crossey.

L'association AEJ de St Etienne de Crossey a accompagné les 3 communes dans ce projet pendant trois ans, puis les a guidés vers la création d'une association autonome.

Ainsi, en mars 2025 l'association L'ELFA du lac a vu le jour et, depuis le 1er juillet 2025, a pris la suite de l'AEJ. L'ELFA du lac gère et développe l'activité Accueil de loisirs pour les 3-11 ans, s'appuyant sur un projet éducatif rédigé à sa création. Elle a également mis en place le secteur jeunes pour les 11-15 ans, depuis le 1er septembre 2025.

Depuis, l'Accueil Collectif de Mineurs se développe et fait évoluer à la hausse l'effectif des enfants accueillis, pour répondre aux attentes du public comme à celles des collectivités.

Dès 2025, l'association L'ELFA du lac est intégrée au Projet Educatif De Territoire de la commune de Montferrat et s'est engagée dans la création du PEDT intercommunal pour le bassin de vie du tour du lac. Elle s'investit dans la mise en place du projet, qui devrait voir le jour en septembre 2026.

Fin 2025, une rencontre entre le maire de Charavines, la CAF, l'ELFA et les représentants des 3 communes, débouche sur une volonté commune de s'associer autour d'un nouveau projet « Jeunesse du tour du lac ». L'ELFA du lac s'engage à s'investir pleinement dans ce nouveau projet collaboratif.

Afin de fixer les modalités du partenariat entre l'association L'ELFA du Lac et les communes de Biliou, Montferrat et Villages du Lac de Paladru, pour l'année 2026, il a été rédigé le projet de convention joint en annexe.

Il est précisé que la convention de partenariat comporte deux volets :

- Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Accueil de loisirs Ados pour les jeunes de 11 à 15 ans.

Le mode de fonctionnement est détaillé dans la convention en annexe.

La durée de la convention est fixée à une année, pour l'année 2026.

Elle sera renouvelable par décision expresse entre les parties, selon les mêmes modalités.

Concernant la participation de fonctionnement des communes, elle s'élève à 20 000 € par commune.

Les 3 communes verseront un acompte de 30%, soit 6 000€ au mois de février 2026, et le solde avant le 30 juin de la même année, dès la validation des budgets par les Conseils Municipaux.

Vu l'article L 227-4, R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'ELFA du Lac pour 2026 sollicitant le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et au fonctionnement de l'accueil de loisirs ados pour les jeunes de 11 à 15 ans, soit 20 000€,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention entre l'association Enfance Loisirs Famille Ado du Lac (l'ELFA du Lac) et les trois communes du tour du lac, Biliou, Montferrat, Villages du Lac, représentée sur une même convention,

D'APPROUVER les modalités du partenariat, inscrites dans le projet joint en annexe à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil de loisir Ado dans le cadre d'une politique enfance et jeunesse intercommunales sur le territoire concerné des trois communes,

D'ATTRIBUER à l'association l'ELFA du Lac une subvention de 20 000€ au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026. Cette subvention sera versée en 2 fois :

- 30% soit 6 000 € versés au mois de février 2026, après la validation des budgets communaux,
- 70% soit 14 000 € versés avant le 30 juin 2026.

DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026,

CM du 13 novembre 2025

DE CHARGER M. le Maire de signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accueil de Sylvie COUTURIER-VOILEAU, directrice de l'ELFA du Lac.

**Débats :**

*Isabelle MUGNIER* : le secteur jeune concerne les 11 15 ans ou les 11 17 comme dans la convention ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : les 11 17, cela sera modifié dans la convention.

*Bertrand HUYGHENS* : pas de clefs de répartition spécifique ?

*Nadine CAMPIONE* : non le budget est divisé par 3 à part égale pour les 3 communes.

*Isabelle Mugnier* : dans la convention il est stipulé « selon les engagement de chaque partie » : quels sont les objectifs ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : Objectifs simples : permettre l'accès à l'accueil de loisir à un maximum d'enfants de nos 3 communes et renforcer l'animation jeunesse sur nos territoires. Et les grands axes politiques de ce travail méritent d'être travaillés, c'est ce qui va se passer.

*Isabelle MUGNIER* : quelle est l'organisation du conseil d'administration et effectifs de fréquentation de l'ELFA ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : 10 personnes dans le CA, 3 membres dans le bureau, 3 membres de droits représentants des 3 communes et 4 parents bénévoles. La nouvelle assemblée générale aura lieu après les élections municipales.

Les effectifs : on a un agrément pour 48 enfants les mercredis. Nous avons entre 36 et 40 enfants. L'été on peut monter jusqu'à 56. L'objectif est d'arriver à 62. Proposer des camps en plus des accueils.

Un autre objectif : que les jeunes montent eux-mêmes leurs camps.

Une équipe de 6 personnes : 1 directrice, 1 adjointe, 1 animateur jeunesse, 2 animateurs polyvalents, 1 agent technique. 4 locaux : Biliou, Montferrat, Le Pin et Paladru.

*Isabelle MUGNIER* : pouvez-vous expliquer la clause : « déléguer le personnel » pour le ménage ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : Oui, pour faciliter l'embauche. Les personnes ont droit de travailler pour un certain pourcentage de temps dans une autre commune.

*Isabelle MUGNIER* : quels sont les indicateurs de suivi pour mesurer l'évolution d'une année sur l'autre : quantitatif et qualitatif ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : Je n'y ai pas encore travaillé. Il y a le budget déjà. Un questionnaire a aussi été donné il y a 1 an. Puis les échanges réguliers et informels avec les parents.

*Isabelle MUGNIER* : où en est-on de la relation avec Charavines ? Par rapport à l'animateur.

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : L'objectif est que les deux animateurs puissent travailler ensemble.

Nous avons eu 2 réunions pour voir comment ce projet jeunesse du tour du lac peut se mettre en place car Charavines vient au bout des 3 ans de leur projet. La CAF leur a demandé de s'ouvrir aux autres communes. Il y aura un comité de pilotage à ce sujet. Nous avons déjà 3 axes de valeurs éducatives à développer. L'ELFA du lac est un partenaire de mise en place des axes politiques des communes.

A terme il y aura une grille tarifaire, et plus tard une cohérence entre les deux accueils de loisir.

*Isabelle MUGNIER* : où en est le local Le petit Refuge pour les jeunes ?

*Jean-Yves PENET* : nous devons trouver une autre solution pour déplacer la ressourcerie. Et laisser la place aux jeunes.

*Isabelle MUGNIER* : le PEDT intercommunal est en cours d'élaboration, ou en est le PEDT communal ?

*Martine VIENOT* : le travail est en cours d'élaboration. Le personnel communal est impliqué dans la démarche.

*Isabelle MUGNIER* : dans les effectifs des personnes accueillies, quel bilan ?

*Sylvie COUTURIER-VOILEAU* : Effectif en évolution et je vais devoir embaucher. Enfants de Biliou : 25%.

Concernant les jeunes : beaucoup de Montferrat, 1 de Chirens, 2 de Le Pin, aucun de Biliou pour l'instant Mais ça va venir. Un travail de longue haleine.

**2- Patrimoine : Sortie de portage par revente du bien immobilier sis lieu-dit « Communal et Pré Verger » (OAP Mas et Grand Rey) – modificative**

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

Vu la délibération n°2017-90 du Conseil Municipal de la commune de Biliou en date en 6 novembre 2017

autorisant le portage par l'EPFL du Dauphiné du tènement cadastré AC 560 sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n°2018-35 du Conseil Municipal de la commune de Biliou en date du 9 avril 2018 ajoutant la parcelle AC 560 au portage par l'EPFL du Dauphiné,

Vu la convention de portage n°2018-14 signée le 24 mai 2018 entre la Commune de Biliou et l'EPFL du Dauphiné,

Vu la délibération n°2025-33 du conseil municipal de la commune de Biliou en date du 27 mars 2025 validant le projet présenté par AtticorA,

Vu l'acquisition réalisée par acte notarié du 24 mai 2018 des parcelles de terrain nu cadastrées AC 559 et 560 pour une superficie cadastrale de 7002 m<sup>2</sup>,  
Vu la division par document d'arpentage des parcelles AC 559 et 560 en 4 nouvelles parcelles : AC 636, 637, 638 et 639,  
Vu la cession à la commune de Biliou par acte notarié du 4 janvier 2021 des parcelles AC 637 et 638 pour la création d'un cheminement piétons,  
Vu la délibération n°2025-53 du conseil municipal de la commune de Biliou en date du 22 septembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle AC 639,  
Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 19 août 2025,

La délibération n°2025-53 du conseil municipal de la commune de Biliou en date du 22 septembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle AC 639, est modifiée comme suit.

Considérant l'offre définitive d'acquisition formulée par la SCIC Atticora émise le 24 septembre 2025 au prix de « 285 000 € TTC » pour l'acquisition de la parcelle AC 636, soit le prix de « 270 167 € HT ».

« *Considérant que c'est la société Usus, foncière créée par la SCIC Atticora, qui achètera le foncier à l'établissement, »*

Considérant que le prix de revient global de l'opération (dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné), s'élève à 208 500 € HT à échéance mi-année 2026,

Considérant que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge au taux de 20%, et que la marge serait de 74 167 € (*soit la différence entre le prix d'acquisition initial par l'EPFL de 196 000 € TTC et le prix de vente de 270 167 € HT*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre,**  
AUTORISE la sortie de portage par revente de la parcelle AC 636, pour une superficie cadastrale de 6 793 m<sup>2</sup>, au montant de 270 167 € HT, soit 285 000 € TTC, à la société Usus, ou toutes personnes morales s'y substituant, selon les conditions de l'offre en date du 24 septembre 2025,  
PREND ACTE de la plus-value réalisée par l'EPFL du Dauphiné pour un montant de 61 667 € HT (*soit la différence entre le prix de revient de l'opération de 208 500 € HT et le prix de vente de 270 167 € HT*),  
PREND ACTE que la cession à la société Usus, ou toutes personnes morales s'y substituant devra intervenir avant juillet 2026,  
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette sortie de portage.

**Débats :**

*Isabelle MUGNIER* : Usus, une fois le bâti construit est ce que cette société disparaît ?

*Jean-Yves PENET* : je n'ai pas la réponse.

*Isabelle MUGNIER* : qui chapeautera par la suite ce bâti ?

*Jean-Yves PENET* : Usus ne disparaîtra pas, c'est une foncière. Les achats fonciers passeront pas Usus.

*Martine VIENOT* : Atticora se charge des travaux, et Usus du côté financier, mais c'est la même structure.

*Isabelle MUGNIER* : comment la marge nette sera réaffectée ?

*Jean-Yves PENET* : la marge sera affecté aux travaux à réaliser pour l'aménagement des services techniques, en cours de portage EPFL également.

*Isabelle MUGNIER* : et les frais de notaires ?

*Jean-Yves PENET* : Ils sont inclus dans le prix de revient de l'opération. C'est une vente de l'EPFL avec Atticora et Usus, non une vente directe par la commune.

*Isabelle MUGNIER* : comment expliquez-vous le prix au mètre carré ? Il est très bas.

*Jean-Yves PENET* : le prix résulte d'un accord entre l'EPFL et Atticora. Dans cette logique : plus le prix est bas plus il y a des possibilités pour des personnes à revenu modeste de venir résider.

**3- Patrimoine : Appel à projet « création d'un tiers-lieu » et convention occupation temporaire du T3 pour l'hébergement du tiers-lieu**

*Projet rapporté par Martine VIENOT*

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'opérateur tiers-lieu désigné par l'appel à projet est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, le logement appartenant à la commune de Biliou, afin d'installer un tiers-lieu.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix pour, et 4 contre,**  
**DÉCIDE :**

DE LANCER le principe de l'appel à projet pour désigner l'opérateur tiers-lieu,

CM du 13 novembre 2025

D'APPROUVER les termes du projet de convention d'occupation du T3 pour l'hébergement d'un tiers-lieu, à compter du ...,

D'APPROUVER le montant de la redevance, soit 200,00 € TTC,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **Débats :**

*Martine VIENOT* : Dans le cadre de Village d'Avenir, une réflexion globale sur l'offre de service autour du centre-ville a été menée accompagné par YesWeCamp. Les lieux concernés : T4, T3, MDA, Petite Refuge. *Martine VIENOT* propose la création d'un comité de pilotage avec 3 ou 4 élus, 1 personne de la ressource, les acteurs de la place (Pizza Reydo, Rose Curings) et une personne du CCAS non élue, pour travailler sur la grille de l'appel à projet puis le choix des candidats.

*Isabelle MUGNIER* fait des remarques sur la convention : pourquoi 5 ans ferme ? N'est pas d'accord avec la durée, la commune est liée pour une trop longue durée si cela se passe mal et le loyer de 200 € TTC est trop faible.

*Jean-Yves PENET* : expose que la durée est de 5 ans pour sécuriser le porteur de projet, on va livrer un bâtiment brut, le prestataire va investir pour aménager, le loyer est faible pour la fiabilité économique.

*Isabelle MUGNIER* : concernant le patrimoine communal : pourquoi ne pas s'occuper des volets qui se défont. Peut-être prioriser...

*Martine VIENOT* : tout est urgent. Si on laisse cet appartement non occupé, il se délabre.

*Jean-Yves PENET* : ce projet s'inscrit dans le cadre du besoin de trouver un local pour la ressourcerie, pour l'école de musique aussi. Il nécessite un jeu de chaises musicales, c'est un projet global.

*Martine VIENOT* précise que YesWeCamp avait reçu les associations.

*Isabelle MUGNIER* : le T3 est un Bâtiments publics, mais pas accessible pour l'instant aux mobilités réduites ?

*Martine VIENOT* : l'accessibilité pourra être réalisée.

*William BAFFERT* : les plans des travaux du T3 sont-ils définitifs ?

*Martine VIENOT* : si on veut une accessibilité PMR par exemple, il faut changer des choses par rapport aux plans ici.

*William BAFFERT* : si PMR, il faut que l'activité soit au RDC du bâtiment.

*Martine VIENOT* : la commune fait les travaux de base, puis la porteuse ou le porteur de projet fera les modifications nécessaires. L'idéal serait qu'il ou elle soit là avant la fin des travaux. Ce qui est sûr c'est qu'il faut travailler l'accessibilité. Le montant du loyer a été conseillé par YesWeCamp.

*Jean-Yves PENET* : on veut s'ouvrir aux candidatures les plus larges possibles. Par ailleurs sur tous nos bâtiments nous avons des loyers modestes.

*Martine VIENOT* : c'est pour ça que c'est important qu'il y ait une commission de travail là-dessus pour questionner le projet.

*Jean-Yves PENET* : le Conseil Municipal a toujours la possibilité d'augmenter le loyer plus tard, si l'activité est bonne.

*Isabelle MUGNIER* : peut-être ajouter dans la convention des pénalités possibles en cas de mauvaise exécution des obligations contractuelles?

La discussion autour du loyer se poursuit.

Puis autour des travaux à effectuer : en attente d'autres devis.

Le chiffrage annoncé ne comprend certainement pas la totalité des travaux à effectuer en réalité. A préciser. Le DPE a été réalisé sur le global, pas sur cette partie précisément.

Et les places de stationnement : quelques places pour les animateurs. Des places disponibles dans le centre village.

*William BAFFERT* : le projet : une volonté de le centrer sur quels axes ?

*Martine VIENOT* : c'était une proposition faite par YesWeCamp, à travailler ensemble. On est en au début. Discussion autour des places de parking. Pour les différentes structures et activités autour de la place et du centre-ville : école, café des eaux sauvages, tiers-lieu...

*Isabelle MUGNIER* pense qu'il est prématuré de voter une convention avant l'attribution de l'appel à projet. *Bertrand HUYGHENS* propose de mettre un indice de révision des loyers annuel dans la convention.

*Jean-Yves PENET* : accepte la proposition de mettre un indice de révision des loyers.

*Martine VIENOT* : on aura le temps de travailler l'appel à projet ensemble par la suite à l'occasion du comité de pilotage.

Arrivé de Danièle GUERAUD-PINET à 19h45.

#### **4- Patrimoine : Location des terrains du CCAS – bail à prendre et tarifs 2026**

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,  
Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles 1709 et 1713 à 1751 du code civil,  
Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme Nadine CAMPIONE, vice-Présidente du Centre Communal d'Action sociale (CCAS),  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-50 du 23 novembre 2024 autorisant la commune à louer les terrains du CCAS pour l'exploitation du camping municipal,  
Vu la délibération du CCAS n°2024-08 relative au bail à donner à la commune correspondant au tènement destiné à l'exploitation du camping municipal,

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le CCAS est propriétaire d'un tènement constitué des parcelles cadastrées section AB n° 253 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et section AB n°300 d'une superficie de 9 280 m<sup>2</sup> situées 687 route du Bord du Lac à Bilieu.

Les terrains, objets du présent bail, sont destinés à l'exploitation du camping municipal.

M le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de renouveler la location de ce tènement au CCAS de Bilieu, représentée par Mme Nadine CAMPIONE, exerçant actuellement les fonctions de vice-Présidente. Les principales dispositions du bail, sont les suivantes : durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, loyer annuel de 900 €. Le montant du loyer étant révisable à tout moment par délibération du CCAS de Bilieu, propriétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De prendre à bail le tènement constitué des parcelles cadastrées section AB n° 253 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et section AB n°300 d'une superficie de 9 280 m<sup>2</sup>, situées 687 route du Bord du Lac à Bilieu, propriété du CCAS de Bilieu, représenté par Mme Nadine CAMPIONE, exerçant actuellement les fonctions de vice-Présidente aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026; renouvelable tous les ans par tacite reconduction,  
- loyer annuel initial de 900 €, révisable par délibération du CCAS.

**Article 2.** - D'autoriser M. le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**Article 3.** - D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces loyers au budget communal, au chapitre 011.

**Débats :**

*Isabelle MUGNIER* : remarque par rapport à la convention qu'il n'y a pas de révision de loyer. Elle propose de mettre un loyer indexé à l'intéressement suivant les résultats du camping et que cela puisse revenir au CCAS.

*Nadine CAMPIONE* : c'est au CCAS, propriétaire de le demander et d'établir le contrat de location. Le loyer à 900 euros a déjà été voté par le CCAS.

*Isabelle MUGNIER* : c'est donc une idée à suggérer au CCAS.

*Isabelle MUGNIER* : les éléments bâtis sur les parcelles du camping sont la propriété de qui ?

*Jean-Yves PENET* : à la Commune certainement, à vérifier.

#### **5- Finances : Travaux de rénovation du T3 « aménagement d'un tiers-lieu place des Tisseuses » – demande de fonds de concours « Petites communes » au Pays Voironnais**

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

VU la délibération n° DELIB2022-242 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 29 mars 2022 relative à l'instauration du fonds de concours 2022-2026 aux communes de moins de 3 500 habitants,

M. le maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à la réhabilitation du logement type T3, 1 place des Tisseuses, s'élève à 49 301,61 € HT et 52 651,72 TTC, après consultation des entreprises.

Parmi ces travaux, le montant des dépenses éligibles au titre du Fonds de concours Petites Communes s'élèvent à **44 074,61 € HT**. M. le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de fonds de concours aux Petites communes proposées par le Pays Voironnais.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix pour, et 4 abstentions,**

**DÉCIDE :**

D'EFFECTUER une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour les travaux relatifs à la réhabilitation du logement type T3, 1 place des Tisseuses pour un montant de **44 074,61 €**, au titre des dépenses éligibles du Fonds de concours Petites Communes.

QUE le financement se fera de la façon suivante (valeurs arrondis):

Loyer annuel	2 400,00 €	(6%)
--------------	------------	------

Fonds de concours CAPV	20 837,00 €	(47%)
Autofinancement	20 838,00 €	(47%)
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>44 075,00 €</b>	<b>(100%)</b>
Autofinancement complémentaire	5 227,00 €	
Total global	49 302,00 €	

Départ de Flore VIENOT à 20h.

## **6- Finances : Décision modificative n°2025-03 – Budget principal**

*Projet rapporté par Jérémie LOPEZ*

Jérémie LOPEZ expose à l'assemblée la nécessité de voter une troisième décision modificative pour plusieurs points :

### **Point 1 : Fermeture du budget lotissement**

Pour rappel, le budget lotissement comprend deux terrains, 1 terrain route du tissage vendu 84 500.00 € (frais d'agence déduits) inscrit en valeur de stock à 144 696.03 € et un terrain route René Impériali inscrit en valeur de stock à 103 482.31 € dans le budget annexe.

Le terrain route du tissage vendu 84 500.00 € génère un déficit au budget annexe de 60 196.03 € qui doit être pris en charge par une subvention d'équilibre venant du budget principal. Les crédits au budget primitif sur les deux budgets ont déjà été votés, il convient de transférer des sommes à un compte différent suivant la dernière norme M57.

Le terrain route René Impériali, invendu, doit être réintégré dans l'actif de la commune du budget principal, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte d'immobilisation 2111 en dépenses d'investissement pour un montant de 103 482.31 €, cette somme est équilibrée par la réduction du compte 6688 en fonctionnement du budget principal.

### **Point 2 : Réhabilitation du T3 en tiers lieu**

Jérémie LOPEZ informe que des travaux sur le T3 doivent avoir lieu et propose une réhabilitation en Tiers Lieu.

L'enveloppe des travaux s'élève à 53 000 € TTC.

Un Fonds de concours Petites Communes du Pays Voironnais est attribué pour 20 837 €.

### **Point 3 : Ajustement pour travaux supplémentaires sur diverses opérations**

Jérémie LOPEZ informe la nécessité de divers ajustements :

- Au nouveau Centre technique Municipal, la proposition d'ouvrir des crédits à hauteur de 10 000 € permettra la création d'une ligne électrique afin d'avoir du courant pour les services techniques et d'assurer les missions hivernales de déneigement et autres ;
- Afin d'assurer la sécurité des élèves dans l'école et aux abords de la pergola, un crédit de 8 000 € supplémentaire est proposé pour placer des gardes corps, aménager un revêtement de sol et couvrir la toiture. Ces crédits seront pris sur un reliquat non dépensé à l'opération « Centre Bourg » et à l'opération « Ecole » ;
- Il est nécessaire d'ouvrir 1 000 € de crédit pour verser la subvention d'équipement à la commune de Charavines selon la délibération 2025-49 du 23 septembre 2025. Les dépenses doivent être payées en investissement ;
- L'enveloppe de 10 000 € prévue au budget primitif pour la création d'une écluse route du Vieux Moulin doit être augmentée de 2 000 € afin de poser un coussin berlinois.

La décision modificative n° 2025-03 proposée se décompose ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
6688	Autres charges financières	- 163 678.34 €	
6688	Autres charges financières	- 45 163.00 €	
65821	Subvention d'équilibre du BP au BA	60 196.03 €	

O23	Virement à la section d'investissement	148 645.31 €	
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2111	Terrains nus	103 482.31 €	
2313 – OPE 233	Bâtiments	53 000.00 €	
21351 – OPE 251	Installations générales, agencements et aménagements	10 000.00 €	
204 – OPNI	Subventions d'équipement	1 000.00 €	
2112 OPE 247	Terrains de voirie	2 000.00 €	
2188- OPE 248	Autres immobilisation corporelles	8 000.00 €	
2312-OPE 161	Agencement et aménagement de terrains	- 3 000.00 €	
2131-OPE 100	Bâtiment scolaires	- 5 000.00 €	
13251- OPE 233	Subvention d'investissement		20 837.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		148 645.31 €
	<b>Total</b>	<b>169 482.31 €</b>	<b>169 482.31 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2025,  
Vu la décision modificative budgétaire n°1 votée par délibération du conseil municipal du 5 juin 2025,  
Vu la décision modificative budgétaires n° 2 votée par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2025

Après avoir entendu en séance le rapport de Jérémie LOPEZ,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 4 voix contre, APPROUVE** la décision modificative n° 2025-03 proposée du budget principal de l'exercice 2025, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

**Débats :**

Isabelle MUGNIER, en tant que conseillère départementale : selon l'avis du CD38, le coussin berlinois ne ralentit pas la vitesse, le CD38 propose un plateau. Il n'est pas normal de présenter ce projet de ralentisseur éclusé devant la salle des fêtes et de ne pas écouter les avis des spécialistes du département.

Jean-Yves PENET: le plateau proposé par le CD38 ne résoudra pas le problème, il faut un système qui fasse entendre aux automobilistes qu'ils arrivent dans un centre-ville, pour la protection des piétons, des véhicules qui sortent de la salle des fêtes ce sera plus visible et dissuasif.

Jérémie LOPEZ précise que l'écluse a été proposée par le service aide aux communes du Pays Voironnais. Discussion sur les excès de vitesse et les problèmes de sécurité .

William BAFFERT: à quel niveau est fait le raccordement électrique devant la grange des services techniques pour que ce soit si cher?

Jean-Pierre HEMMERLE: route de Pré Verger, les travaux d'installation électrique comprennent avec le raccordement, la pose d'un compteur lincky à l'intérieur de la grange et l'installation de prise électrique. Discussion autour du déménagement des services techniques dans la grange achetée par l'EPFL pour le compte de la commune.

**7- Finances : Décision modificative n°2025-01 – Budget annexe « Lotissement »**

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Jérémie LOPEZ expose à l'assemblée la volonté de vouloir fermer le budget annexe « Lotissement ». Pour rappel ce budget annexe a été créé en 2016 afin de répondre à l'instruction budgétaire et comptable M14 de comptabilité de stock pour des opérations de viabilisation de terrain et de création de lotissement.

Ces stocks comprennent deux terrains, un terrain route du tissage et un terrain route René Impériali.

A ce jour, le terrain route du tissage a été vendu pour la somme de 92 000 € dont 7 500 € de frais d'agence, avec l'accord du service de gestion comptable de Voiron, le budget annexe peut être fermé et la valeur du terrain route René Impériali réintégrer dans l'actif du budget principal de la commune.

Il y a nécessité de transférer des crédits afin de passer les écritures comptables de fermeture du budget suivant la dernière nomenclature M57

La décision modificative n° 2025-01 proposée se décompose ainsi :

#### BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CREDIT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
608	Frais annexes	7 500 €	
7015	Vente de terrains aménagés		7 500 €
	<b>Total</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – TRANSFERT DE CREDIT			
Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
757368	Subvention du budget principal	- 60 196.03 €	
75822	Subvention d'équilibre du BP au BA	60 196.03 €	
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Néant		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2025,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Jérémie LOPEZ,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 4 abstentions, APPROUVE** la décision modificative n° 2025-01 proposée du budget annexe de l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement.

#### **8- Finances : Clôture du budget annexe « Lotissement »**

##### Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Jérémie LOPEZ expose à l'assemblée la volonté de vouloir fermer le budget annexe « Lotissement ». Pour rappel le budget annexe « Lotissement » a été créé par délibération du 8 juillet 2016 afin de répondre à l'instruction budgétaire et comptable M14 de comptabilité de stock pour des opérations de viabilisation de terrain et de création de lotissement.

Ces stocks comprennent deux terrains « route René Impériali » et « route du tissage ».

Contenu que le terrain « route du tissage » a été vendu pour un montant de 92 000 €, dont 7 500 € de frais d'agence, et que le terrain « route René Impériali » invendu à ce jour peut être réintégré dans l'actif du budget principal.

M Jérémie LOPEZ propose la fermeture de ce budget annexe

Vu la délibération 2016-58 du 8 juillet 2016 portant création d'un budget annexe de lotissements,

Vu la délibération 2024-40 du 21 septembre 2024 acceptant l'offre d'achat et la cession du terrain « route du tissage »,

Vu la délibération 2025-59 du 13 novembre 2025 approuvant la DM 2025-03 du budget principal,

Vu la délibération 2025-60 du 13 novembre 2025 approuvant la DM 2025-01 du budget annexe « lotissement »,

Après avoir entendu en séance le rapport de Jérémie LOPEZ,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 4 abstentions,**

Prononce la clôture du budget annexe « Lotissements » au 31 décembre 2025,

Dit que les écritures comptables seront effectuées sur le budget annexe avant le 31 décembre 2025 afin de permettre la fermeture de ce budget dont la constatation d'une subvention d'équilibre pour un montant de 60 196 .03 €,

Dit que les écritures comptables seront effectuées sur le budget principal afin d'intégrer dans l'actif le terrain restant en stock pour un montant de 103 482 .31 €,

Dit que les résultats de clôture du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2024 seront repris au budget principal 2025.

**9- Intercommunalité : Approbation de la participation financière à la rénovation des vestiaires de la salle des Cèdres (Charavines)**

*Projet rapporté par Nadine CAMPIONE*

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,  
Vu la délibération n°2025-09 du 1<sup>er</sup> février 2025 relative à l'approbation de principe sur la rénovation des vestiaires de la salle des Cèdres à Charavines,

Mme L'adjointe expose :

La commune de Bilieu a approuvé le principe de sa participation financière à la rénovation des vestiaires de la salle des Cèdres en début d'année.

La commune de Charavines demande désormais à la commune de Bilieu de se prononcer sur le montant définitif de sa participation financière à la rénovation des vestiaires de la salle des Cèdres, équipement intercommunal.

Mme l'adjointe présente le tableau de répartition des coûts de l'opération, en annexe, qui révèle que la commune de Bilieu devra participer à hauteur de 3 186.20 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la participation financière de la commune de Bilieu à la rénovation des vestiaires la salle des Cèdres pour un montant de 3 186.20 €.

**Débats :**

*Isabelle MUGNIER* : demande de reprendre le point sur le terrain de Basket de Montferat pour lequel on devait avoir un complément d'information.

Pas d'information supplémentaire pour l'instant.

Jérémie LOPEZ fait distribution du bilan financier du camping.

**Commentaire du bilan financier du camping :**

Discussion sur les sanitaires du camping qui sont mal notés par les utilisateurs.

Discussion sur la délégation de service public: Bertrand HUYGHENS explique que la gestion directe est plus pertinente que la gestion en DSP d'après les résultats de cette année.

**10- Tourisme : Approbation des tarifs du camping municipal\*\* « Le bord du lac » saison 2026**

*Projet rapporté par Jérémie LOPEZ*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée à compter de la saison touristique 2022.

Il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2026. Les tarifs appliqués en 2026 seront conformes au document joint en annexe, quelques nouveautés ont été mises en place.

Il est précisé que suite à la décision d'Atout France en 2024, classant le camping 2 étoiles, la TVA collectée sur les tarifs est réduite à 10%.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-13 du 27 mars 2025 adoptant les conditions générales de vente du camping municipal Le Bord du Lac,

VU la délibération n°2025-64 du 13 novembre 2025 adoptant le règlement intérieur du camping municipal Le Bord du Lac,

VU la délibération n°2025-65 du 13 novembre 2025 adoptant le contrat résident à partir de la saison 2026,

VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2026,

VU la décision « Atout France » en date du 27 août 2024 classant 2 étoiles le camping municipal Le Bord du Lac,

ENTENDU le rapport de présentation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

CM du 13 novembre 2025

D'ADOPTER les tarifs 2026 du camping municipal Le Bord du Lac figurant dans le document joint en annexe, sur lesquels seront déduits un taux de TVA à 10%, les tarifs étant votés TTC,  
DE FIXER à 30% le montant de l'acompte qui sera demandé lors des réservations,  
DE PRÉCISER que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés, accepte les conditions générales de vente et s'engage à respecter le règlement intérieur,  
DE CHARGER M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débats :**

Isabelle MUGNIER expose qu'il est très pertinent d'évoquer les tarifs du camping aujourd'hui car les réservations pour la prochaine saison vont bientôt commencer et le Tour de France va passer par ici. Discussion sur le paiement des badges par les logements touristiques. Discussion autour des badges, activation et désactivation. Prévoir une campagne de communication via le petit billantin, Illiwap... Les badges seront désactivés en début de saison 2026 : mars/avril 2026.

**11- Tourisme : Approbation du règlement intérieur du camping municipal\*\* « Le bord du Lac »**

*Projet rapporté par Jérémie LOPEZ*

VU l'arrêté du 17 février 2014,  
VU l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,  
VU la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022.  
VU la délibération n° 2025-63 du 13 novembre 2025 fixant les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison estivale 2026,  
VU la délibération n°2025-13 du 27 mars 2025 adoptant les conditions générales de vente du camping municipal Le Bord du Lac,  
VU la délibération n°2025-65 du 13 novembre 2025 adoptant le contrat résident à partir de la saison 2026,  
VU la décision n° 2022-13 du 10 mai 2022 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal Le Bord du Lac,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il convient d'apporter des modifications au « Règlement intérieur » existant, datant de 2025. Il donne lecture du projet de « Règlement intérieur » établi par le service Tourisme de notre commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le « Règlement intérieur » du camping municipal Le Bord du Lac, dont le projet est joint à la présente délibération,  
QUE la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure,  
QUE le « Règlement intérieur » sera affiché à l'entrée du camping municipal Le Bord du Lac et le site internet du camping municipal,  
DE charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débats :**

Jérémie LOPEZ : insiste sur l'augmentation de la caution sur les clés pour les clients du camping.  
Isabelle MUGNIER : remarque sur une incohérence entre le règlement intérieur du camping et le contrat des résidents. Correction faite sur l'impossibilité aussi bien pour les campeurs que pour les résidents de réaliser des haies de verdure sur le terrain sur lequel il séjourne.

**12- Tourisme : Approbation du contrat résident du camping municipal\*\* « Le bord du Lac »**

*Projet rapporté par Jérémie LOPEZ*

VU l'arrêté du 17 février 2014,  
VU l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,  
VU la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022.  
VU la délibération n° 2025-63 du 13 novembre 2025 fixant les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison estivale 2026,  
VU la délibération n°2025-65 du 13 novembre 2025 adoptant les conditions générales de vente du camping municipal Le Bord du Lac,

VU la décision n° 2022-13 du 10 mai 2022 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal Le Bord du Lac,

M. le Maire indique qu'il convient d'approuver le contrat résident applicable à partir de la saison 2026. Il donne lecture du projet de « Contrat résident » établi par le service Tourisme de notre commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le « Contrat résident » du camping municipal Le Bord du Lac, dont le projet est joint à la présente délibération,

DE charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13- Ressources humaines : Protection sociale complémentaire des agents de la commune – risque santé, instauration d'une participation communale selon la procédure de labellisation**

*Projet rapporté par Jean-Yves PENET*

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs territoriaux participent obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire « santé » (maternité, maladie et accident) de leurs agents. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les garanties minimales offertes par les contrats couvrant ces risques sont définies par la réglementation en vigueur.

Notre commune doit choisir l'une des procédures suivantes :

- la labellisation : la commune participe financièrement à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'une mutuelle ou d'une assurance dont les garanties ont été labellisées au niveau national ;

- la convention de participation : la commune met en concurrence les mutuelles ou assurances pour signature d'une convention de participation, un seul opérateur devant être sélectionné pour tous les agents de la collectivité ;

- la convention de participation mutualisée : la commune donne mandat au centre de gestion pour passer une convention de participation pour son compte.

Chacun de ces modes de participation peut être retenu, l'un pour le risque santé, et l'autre pour la prévoyance, ou bien l'un ou l'autre de ces modes de participation peut être retenu pour les deux risques.

Pour rappel la commune a opté pour la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après concertation avec les agents communaux, je vous invite à décider d'attribuer une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux, pour le risque santé, selon la procédure de labellisation. Cette procédure présente en effet le double avantage d'être très simple pour la collectivité et d'offrir une grande marge de choix aux agents.

Je vous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière au risque santé ne pourra être inférieure à 15 € par agent et par mois.

Cette participation serait versée directement aux agents.

Elle entrerait en application le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux, fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, selon la procédure de labellisation, conformément aux modalités décrites ci-dessus, pour un montant de 15 € bruts mensuels par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal 2026, au chapitre 012, et seront reconduits chaque année en tant que de besoin,

CM du 13 novembre 2025

**CHARGE M.** le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

**14- Ressources humaines : Protection sociale complémentaire des agents de la commune – risque prévoyance, instauration d'une participation communale selon la procédure de labellisation**

*Projet rapporté par Jean-Yves PENET*

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux participent obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) de leurs agents. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les garanties minimales offertes par les contrats couvrant ces risques sont définies par la réglementation en vigueur.

Notre commune doit choisir l'une des procédures suivantes :

- la labellisation : la commune participe financièrement à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'une mutuelle ou d'une assurance dont les garanties ont été labellisées au niveau national ;

- la convention de participation : la commune met en concurrence les mutuelles ou assurances pour signature d'une convention de participation, un seul opérateur devant être sélectionné pour tous les agents de la collectivité ;

- la convention de participation mutualisée : la commune donne mandat au centre de gestion pour passer une convention de participation pour son compte.

Chacun de ces modes de participation peut être retenu, l'un pour le risque santé, et l'autre pour la prévoyance, ou bien l'un ou l'autre de ces modes de participation peut être retenu pour les deux risques.

Après concertation avec les agents communaux, je vous invite à décider d'attribuer une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux, dans le domaine de la prévoyance, selon la procédure de labellisation. Cette procédure présente en effet le double avantage d'être très simple pour la collectivité et d'offrir une grande marge de choix aux agents.

Pour rappel la commune a déjà opté pour la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune souhaite octroyer à ses agents un plus large choix de contrat pour le risque prévoyance et étendre les possibilités de participation employeur à l'ensemble des contrats labellisés et non seulement au contrat mutualisé proposé par le CDG38.

Je vous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation financière à la protection sociale complémentaire « prévoyance » ne pourra être inférieure à 7 € par agent et par mois.

Cette participation serait versée aux agents.

Elle entrerait en application le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-61 du 23 novembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 en matière de protection sociale complémentaire prévoyance,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux, fonctionnaires et contractuels, dans le domaine de la prévoyance, selon la procédure de labellisation, conformément aux modalités décrites ci-dessus, pour un montant de 10 € bruts mensuels par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal 2026, au chapitre 012, et seront reconduits chaque année en tant que de besoin,

**CHARGE M.** le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

**15- Ressources humaines : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le CDG38**

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;  
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;  
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;  
Vu la délibération n°2020-90 en date du 12 décembre 2020 donnant mandat au CDG38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offres de titres restaurant pour le personnel communal,  
Vu la délibération n°2025-11 du 1er février 2025 relative à l'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'ADHERER au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

D'AUTORISER M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

**16- Ressources humaines : Autorisation donnée au Maire pour avoir recours aux agents contractuels en 2026**

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'urgence pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'effectuer des recrutements temporaires au cours de l'année 2026, pour :

- Accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois) art. L 332-23 1° du CGFP,
- Accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois) art. L 332-23 2° du CGFP,
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles sur des emplois permanents, art. L 332-13 du CGFP) : temps partiel, maladie, maternité,
- Sur un contrat de projet, art. L 332-24 et suivants du CGFP,
- Sur un emploi permanent vacant ne pouvant être pourvu par un agent titulaire, art. L 332-14 du CGFP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'AUTORISER M. le Maire à recourir, si nécessaires, aux recrutements suivants au cours de l'année 2026 :

- accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois) art. L 332-23 1° du CGFP,
  - accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois) art. L 332-23 2° du CGFP,
  - remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles sur des emplois permanents, art. L 332-13 du CGFP,
  - Sur un contrat de projet, art. L 332-24 et suivants du CGFP,
  - Sur un emploi permanent vacant ne pouvant être pourvu par un agent titulaire, art. L 332-14 du CGFP,
- DE CHARGER M. le Maire de prendre les arrêtés de nomination et effectuer les démarches nécessaires.

**III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES**

Décision du maire 2025			
Contrat abonnements téléphoniques et location matériels	STE GEDIS	568 €/mois	engagement sur 5 ans
Contrat prestation tontes espaces verts	LES JARDINS DU GUIERS	14 400 €	engagement sur 1 an
Contrat ILLWAP	ILLWAP	1 188 €	engagement sur 1 an
Contrat prestation suivi, entretien et récolte des ruches	ABEILLE EN CAMPAGNE	2 040 €	engagement sur 1 an
Contrat de maintenance éleveur au groupe scolaire	AFEO	456 €	engagement sur 1 an renouvelable

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle MUGNIER alerte sur le bâtiment de l'Ancienne école et les volets qui ne tiennent plus : les volets se dégondent. En outre Isabelle MUGNIER déplore que le Conseil municipal des jeunes n'ai pas de reprise, elle demande si oui au non il y aura un CME l'année prochaine.

Martine VIENOT expose un projet culturel sur proposition de l'Hexagone (scène nationale de Meylan), elle demande l'avis des membres du conseil municipal. Ce projet implique que la commune paie 600 € et mette à disposition la logistique : salle, matériel...

Tout le monde est d'accord.

#### FIN DE SÉANCE à 21h00

Ouverture des questions du public :

Gérard MICHEL :

Vente du terrain OAP Mas et Grand Rey: est ce que la marge annoncée est net d'impôt ?

Réponse affirmative de Jean-Yves PENET.

Gérard MICHEL précise que les loyers sociaux doivent être conventionnés avec l'état, est-ce que les loyers seront éligible à la CAF ?

Jean-Yves PENET répond qu'à priori non car ceux ne sont pas des loyers qui sont payés mais des parts de société.



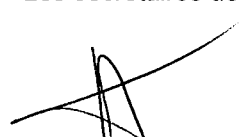

Gérard MICHEL : sanitaires dans la grange ?

Question sur la présentation du projet d'Atticora ?

Jean-Yves PENET précise que ce projet a été présenté via un article dans le Petit Billantin, et le site internet d'Atticora.

Concernant le champ agricole attenant au périmètre de l'OAP et inclus dans le projet, appartenant à la commune, est-ce qu'il va être cultivé ?

Jean-Yves PENET répond que oui pour du maraichage, Atticora installe une ferme maraichère à proximité de leur site.

Le Maire  Jean-Yves PENET		Les secrétaires de séance,  Flore VIENOT
		 Martine VIENOT

